

Éducation physique et sportive

Nouveau référentiel des épreuves d'EPS organisées en contrôle en cours de formation : modification

NOR : MENE1814501C
circulaire n° 2018-067 du 18-6-2018
MEN - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement publics et privés sous contrat ; aux professeurs des établissements publics et privés sous contrat.

Cette circulaire organise l'épreuve d'éducation physique et sportive.

Les modalités de l'évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive précisées par la circulaire n° 2012-093 du 8 juin 2012 modifiée définissant la liste nationale d'épreuves et le référentiel d'évaluation sont modifiées comme suit.

L'annexe 2 « référentiel des épreuves organisées en contrôle en cours de formation » de la circulaire précitée est remplacée par le référentiel présenté en annexe de la présente circulaire.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Marc Huart

Annexe

[Annexe 2 : Référentiel des épreuves organisées en contrôle en cours de formation](#)